

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 décembre 2016

**RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4312)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT****N° 18**

présenté par

M. Lamblin, Mme Boyer, M. Degauchy, M. Francina, M. Herbillon, M. Ledoux,  
M. Olivier Marleix, M. Philippe Armand Martin, M. Marty, M. Vitel, M. Foulon, M. Mathis,  
M. Hillmeyer, M. Dhucq et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 4**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le contrôle du poste de saignée et de mise à mort de l'animal est renforcé par des procédés de vidéosurveillance.

« Les procédés de vidéosurveillance susvisés, l'information des salariés relative à ces procédés de vidéosurveillance, leurs modalités de maintenance, d'utilisation ainsi que les règles d'archivage et de mise à disposition des enregistrements issus de cette vidéosurveillance sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

« II. – Le I de l'article L. 214-23 du code rural et de la pêche maritime est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Peuvent visionner les enregistrements de vidéosurveillance en abattoirs et s'en faire remettre copie. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En dépit des avancées constatées, les abattoirs peuvent encore être des lieux de souffrance animale inacceptable, dans lesquels la condition des animaux peut et doit encore être améliorée. Cet objectif pourra être atteint en renforçant les contrôles dans les abattoirs, à toutes les étapes de la prise en charge des animaux, et en particulier au poste d'abattage. L'installation d'une surveillance par caméras de vidéosurveillance, au poste de saignée, sur le modèle de celles qui équipent les établissements sensibles, est une solution préconisée, en complément d'une procédure de rotation des opérateurs sur les différents postes. Les enregistrements consultables par les Responsables

Protection Animale (tels que définis dans le règlement européen de 2009) et par les agents des services vétérinaires peuvent permettre de s'assurer de la conformité des protocoles d'abattage. De plus, ce système peut apporter une contribution à la formation pratique des opérateurs et à leur sensibilisation aux règles de sécurité.

Cet amendement a donc pour objet d'imposer un équipement de vidéosurveillance dans les abattoirs sur le poste d'abattage.